

# VOS DÉMARCHES POUR OBTENIR UN PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

**Vous devez vous rendre dans une mairie équipée d'une station de recueil** dans le département : Amboise, Bléré, Bourgueil, Chambray-lès-Tours, Château-Renault, Chinon, Fondettes, Joué-lès-Tours, Langeais, Loches, Montbazou, Neuillé-Pont-Pierre, Preuilly-sur-Claise, La Riche, Richelieu, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Maure-de-Touraine et Tours.

**Attention** : la plupart des mairies prennent les demandes des usagers **sur rendez-vous**.

La présence du demandeur majeur ou mineur est obligatoire afin d'effectuer un relevé d'empreintes digitales, lors du dépôt de la demande ET du retrait du passeport. En cas **de perte ou de vol du titre**, vous devez joindre la déclaration enregistrée au commissariat ou à la gendarmerie.

## *Si vous êtes titulaire de l'un des documents suivants*

- passeport électronique ou biométrique à votre nom (photo scannée et non collée)
- une précédente carte nationale d'identité plastifiée (dite sécurisée)

### *Vous devez joindre à votre demande, en plus du précédent titre*

- Deux photos d'identité identiques récentes, de face de format 3,5 x 4 cm, tête nue, sans reflet ;
- Un justificatif de domicile, daté de moins d'un an, à votre nom tel que : acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer ou d'assurance habitation (non manuscrite et identifiable), un avis d'imposition ou de non imposition, une facture (eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou portable)

## *Si vous ne possédez pas les documents énoncés dans la rubrique ci-dessus*

### *Vous devez joindre à votre demande*

- **Un extrait d'acte de naissance avec filiation complète, daté de moins de trois mois, ou**

éventuellement la copie intégrale de votre acte de mariage ;

- **Un document justifiant l'appartenance à la nationalité française**, dans le cas où la simple lecture de l'acte de naissance ne permet pas d'établir la nationalité du demandeur ;
- Pour les mineurs dont les parents sont en situation de divorce ou de séparation de corps, **la copie du jugement désignant le ou les parents exerçant l'autorité parentale** ;
- **En cas de demande d'utilisation d'un nom d'usage**, une lettre manuscrite et les justificatifs (jugement de divorce, autorisation écrite du conjoint) ;
- **Deux photos d'identité** identiques récentes, de face de format 3,5 x 4 cm, tête nue, sans reflet ;
- **Un justificatif de domicile**, daté de moins d'un an, à votre nom tel que : acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer ou d'assurance habitation (non manuscrite et identifiable), un avis d'imposition ou de non imposition, une facture (eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou portable).

**Dans les deux cas**, vous devez joindre des **timbres fiscaux** : **86 euros** pour un majeur, **42 euros** pour un mineur âgé de 15 ans et plus, **17 euros** pour un mineur âgé de moins de 15 ans.